



**MAIRIE DE LEVIGNACQ**  
**80 RUE DE LA MAIRIE**  
**40170 LEVIGNACQ**

**ARRETE MUNICIPAL N°2022.03.02**  
**MODIFIANT L'ARRETE MUNICIPAL N°2021.03.04 ET L'ARRETE MUNICIPAL N°2020.06.01**  
**FERMETURE DES BATIMENTS PUBLICS**

**Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence,

**Considérant** que la commune de LEVIGNACQ est propriétaire de plusieurs bâtiments et qu'à ce titre, elle est responsable de la mise en place de toutes les mesures d'hygiène et de sécurité dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

**Considérant** que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour procéder à une désinfection totale des locaux après chaque utilisation et être en capacité de contrôler le respect des gestes barrières pendant l'utilisation des salles,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020.06.01 du 18 juin 2020 instituant la fermeture jusqu'à nouvel ordre et sous réserve d'une modification des mesures sanitaires applicables des bâtiments communaux suivants : salle des fêtes, salle des associations, salle polyvalente et salle de réunions (ancienne école),

**Considérant** la demande faite par l'association LOUS HARDITS de pouvoir utiliser la salle des fêtes le lundi 21 mars 2022 afin de pouvoir organiser leur Assemblée Générale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'Association LOUS HARDITS pourra à titre exceptionnelle utiliser la salle des fêtes à l'occasion de la tenue de leur Assemblée Générale qui se tiendra le 21 mars 2022 à 15h,

**Article 2 :** afin de permettre à l'association d'organiser au mieux leur Assemblée Générale, le présent arrêté sera valable du lundi 21 mars 2022 à 8h au mardi 22 mars 2022 à 12h,

**Article 3 :** le présent arrêté n'abroge pas les arrêtés précédents, les salles restants fermées au public jusqu'à nouvel ordre,

**Article 4 :** La remise en ordre et le nettoyage de la salle des fêtes seront assurés par les utilisateurs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.



**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, en ce qui concerne la porte du lieu concerné,

Il est également chargé d'en adresser une copie, pour exécution chacun en ce qui les concerne à :

- ✓ Madame la Préfète des Landes,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Castets,

Lévignacq le 16 mars 2022

Le Maire,

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.